

Décision n° 2025-0221
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 janvier 2025
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600561/MCA du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600678/DCT du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601566/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700178/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701339/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800656/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800801/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801139/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801565/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900032/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900256/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002315/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0494 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1326 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1441 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1539 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1986 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2294 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2377 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2400 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2024-2321 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2322 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2375 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2444 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2671 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 22 janvier 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY027258 attribuée par la décision n° 2024-2036 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY027261 attribuée par la décision n° 2024-2036 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY029035 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY029295 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY037184 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY041910 attribuée par la décision n° 2024-0516 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY045556 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY048590 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049645 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY052760 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600561/MCA en date du 3 mars 2016
- Liaison BY052815 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600678/DCT en date du 22 mars 2016
- Liaison BY053445 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601566/MCA en date du 5 août 2016

- Liaison BY055213 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700178/MCA en date du 23 janvier 2017
- Liaison BY057336 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701339/BM en date du 10 juillet 2017
- Liaison BY057615 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060497 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800656/MCA en date du 6 avril 2018
- Liaison BY060767 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800801/BM en date du 27 avril 2018
- Liaison BY060768 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800801/BM en date du 27 avril 2018
- Liaison BY061331 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801139/BM en date du 20 juin 2018
- Liaison BY061332 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801139/BM en date du 20 juin 2018
- Liaison BY061714 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY062109 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801565/JME en date du 17 août 2018
- Liaison BY062110 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801565/JME en date du 17 août 2018
- Liaison BY063445 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900032/BM en date du 9 janvier 2019
- Liaison BY063446 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900032/BM en date du 9 janvier 2019
- Liaison BY063734 attribuée par la décision n° 2022-1222 en date du 9 juin 2022
- Liaison BY064232 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900256/BM en date du 6 février 2019
- Liaison BY064241 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME en date du 19 août 2020
- Liaison BY064242 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME en date du 19 août 2020
- Liaison BY064799 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY067734 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT en date du 24 septembre 2019
- Liaison BY067735 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT en date du 24 septembre 2019
- Liaison BY068504 attribuée par la décision n° 2024-0567 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY068814 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM en date du 20 août 2020
- Liaison BY068815 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM en date du 20 août 2020
- Liaison BY069436 attribuée par la décision n° 2021-2377 en date du 3 novembre 2021
- Liaison BY069437 attribuée par la décision n° 2021-2377 en date du 3 novembre 2021
- Liaison BY069821 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT en date du 20 avril 2020
- Liaison BY070572 attribuée par la décision n° 2021-0494 en date du 18 mars 2021
- Liaison BY070573 attribuée par la décision n° 2021-0494 en date du 18 mars 2021
- Liaison BY072369 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002315/BF en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072759 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY072842 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020

- Liaison BY073075 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF en date du 31 décembre 2020
- Liaison BY073291 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073294 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073417 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY073469 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021
- Liaison BY074512 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074792 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY075380 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY075452 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075453 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075622 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY075656 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY075807 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY075808 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY076025 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076106 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076455 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076458 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076510 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076644 attribuée par la décision n° 2021-1506 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY076649 attribuée par la décision n° 2021-1506 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY076650 attribuée par la décision n° 2021-1506 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY076691 attribuée par la décision n° 2021-1506 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY076718 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY076719 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY076723 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY077651 attribuée par la décision n° 2021-1986 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077653 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY077710 attribuée par la décision n° 2023-2185 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY077996 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY078562 attribuée par la décision n° 2021-2294 en date du 22 octobre 2021
- Liaison BY078563 attribuée par la décision n° 2021-2294 en date du 22 octobre 2021
- Liaison BY078908 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY079085 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079180 attribuée par la décision n° 2021-2400 en date du 4 novembre 2021
- Liaison BY079182 attribuée par la décision n° 2021-2400 en date du 4 novembre 2021
- Liaison BY079183 attribuée par la décision n° 2021-2400 en date du 4 novembre 2021
- Liaison BY079184 attribuée par la décision n° 2021-2400 en date du 4 novembre 2021
- Liaison BY079185 attribuée par la décision n° 2021-2400 en date du 4 novembre 2021
- Liaison BY079282 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079330 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079335 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079580 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079581 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079899 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080181 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY080630 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080937 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080938 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081152 attribuée par la décision n° 2022-0248 en date du 28 janvier 2022

- Liaison BY081376 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY081480 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081541 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY081726 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081761 attribuée par la décision n° 2023-1930 en date du 31 août 2023
- Liaison BY081763 attribuée par la décision n° 2022-0146 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY082037 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY082079 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY082095 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY082465 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082587 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY082648 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082716 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082722 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082776 attribuée par la décision n° 2023-2185 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY082888 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY082987 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY082999 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY083000 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083049 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY083155 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083288 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083440 attribuée par la décision n° 2022-0474 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083521 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083548 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083555 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083569 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083617 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY083630 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY083761 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY083938 attribuée par la décision n° 2022-0561 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY084063 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084194 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY084270 attribuée par la décision n° 2024-2714 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY084381 attribuée par la décision n° 2022-0684 en date du 23 mars 2022
- Liaison BY084406 attribuée par la décision n° 2022-0710 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084955 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085055 attribuée par la décision n° 2022-0813 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085056 attribuée par la décision n° 2022-0813 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085635 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY085845 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY086217 attribuée par la décision n° 2022-1087 en date du 17 mai 2022
- Liaison BY086374 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086389 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY086402 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY086420 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086434 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY086525 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY086659 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY086710 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086711 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086761 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086784 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY086920 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024

- Liaison BY087007 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY087094 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087271 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087335 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY087337 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY087378 attribuée par la décision n° 2023-0913 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY087480 attribuée par la décision n° 2022-1509 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087591 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087726 attribuée par la décision n° 2022-1560 en date du 21 juillet 2022
- Liaison BY088108 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088110 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088117 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088126 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY088325 attribuée par la décision n° 2022-1707 en date du 18 août 2022
- Liaison BY088778 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY088900 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY088995 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY089218 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY089284 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089285 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089311 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089318 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089347 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089853 attribuée par la décision n° 2023-0427 en date du 15 février 2023
- Liaison BY090104 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090105 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090270 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY090410 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY090606 attribuée par la décision n° 2022-2354 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY090613 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY090658 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY090666 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY090686 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090848 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090849 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090939 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY090942 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY090953 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY090954 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY091010 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091046 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091199 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY091318 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091358 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY091382 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091614 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091660 attribuée par la décision n° 2023-0021 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091712 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY091713 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY091728 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY091736 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY091738 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY091740 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY091745 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023

- Liaison BY092192 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY092302 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY092308 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092355 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY092849 attribuée par la décision n° 2023-0541 en date du 2 mars 2023
- Liaison BY092930 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY093067 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY093171 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY093184 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093185 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093283 attribuée par la décision n° 2023-0858 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY093284 attribuée par la décision n° 2023-0858 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY093416 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093423 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY093685 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY093750 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY093895 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY093951 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY093952 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY093954 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY093961 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY094051 attribuée par la décision n° 2023-1129 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY094072 attribuée par la décision n° 2023-1129 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY094162 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094169 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094267 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY094856 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY094862 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094873 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY095318 attribuée par la décision n° 2023-1881 en date du 24 août 2023
- Liaison BY095349 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095391 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095455 attribuée par la décision n° 2023-2006 en date du 14 septembre 2023
- Liaison BY095459 attribuée par la décision n° 2023-2006 en date du 14 septembre 2023
- Liaison BY095776 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095910 attribuée par la décision n° 2023-2187 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095978 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096171 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096174 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY096205 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY096226 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY096308 attribuée par la décision n° 2023-2409 en date du 27 octobre 2023
- Liaison BY096525 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY096547 attribuée par la décision n° 2023-2559 en date du 13 novembre 2023
- Liaison BY096665 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY096947 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY096965 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097013 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY097030 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097063 attribuée par la décision n° 2024-0019 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097163 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097190 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY097356 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097508 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024

- Liaison BY097604 attribuée par la décision n° 2024-0411 en date du 19 février 2024
- Liaison BY097729 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097730 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY098042 attribuée par la décision n° 2024-0825 en date du 5 avril 2024
- Liaison BY098043 attribuée par la décision n° 2024-0825 en date du 5 avril 2024
- Liaison BY098212 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098523 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY098524 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098534 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY098571 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098572 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098648 attribuée par la décision n° 2024-1172 en date du 23 mai 2024
- Liaison BY098694 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY098741 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098758 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098783 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY099121 attribuée par la décision n° 2024-1507 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY099446 attribuée par la décision n° 2024-1759 en date du 29 juillet 2024
- Liaison BY099447 attribuée par la décision n° 2024-1759 en date du 29 juillet 2024
- Liaison BY099682 attribuée par la décision n° 2024-2007 en date du 6 septembre 2024
- Liaison BY099835 attribuée par la décision n° 2024-2116 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY099918 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY099919 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY099926 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY100115 attribuée par la décision n° 2024-2322 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY100144 attribuée par la décision n° 2024-2322 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY100206 attribuée par la décision n° 2024-2375 en date du 22 octobre 2024
- Liaison BY100215 attribuée par la décision n° 2024-2375 en date du 22 octobre 2024
- Liaison BY100255 attribuée par la décision n° 2024-2444 en date du 31 octobre 2024
- Liaison BY100287 attribuée par la décision n° 2024-2444 en date du 31 octobre 2024
- Liaison BY100288 attribuée par la décision n° 2024-2444 en date du 31 octobre 2024
- Liaison BY100620 attribuée par la décision n° 2024-2671 en date du 26 novembre 2024
- Liaison BY100624 attribuée par la décision n° 2024-2671 en date du 26 novembre 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 28 janvier 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences